



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N°25_051_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025
À 10 H 30 AU TEMPLE SUR LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	17	17

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Secrétaire de Séance : Pierre SICAUD

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE		
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTA	X	P
Délégués		
Yann BIHOUÉE		
Thierry BOZZELLI		
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION du BUREAU n° 25_051_B

Objet : Avenant 1 à la Convention de fourniture d'eau entre le Syndicat de La Lémance et EAU47 pour le Territoire Lot Amont 47 (Anthé, Cazideroque, Courbiac et Tournon d'Agenais)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-7 et suivants relatifs au service de l'Eau Potable ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1^{er} juillet 2025 ;

VU le contrat de délégation de service public d'eau potable de Tournon d'Agenais, confié à VEOLIA arrivant à terme au 31 décembre 2025 ;

VU l'exploitation du service eau potable du Syndicat des Eaux de La Lémance confiée au délégataire SAUR selon le contrat de délégation de service public, effectif au 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'exploitation du service eau potable de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, du Sud du Lot et de Penne Saint Sylvestre, confiée au délégataire SAUR, au 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération n° 25_041_C du Comité syndical en date du 8 Avril 2025, approuvant l'intégration des communes de Anthé, Cazideroque, Courbiac et Tournon d'Agenais au contrat de délégation de service d'eau potable de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, du Sud du Lot et de Penne Saint Sylvestre au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT QUE la convention de fourniture d'eau, signée le 20 Octobre 2021 est toujours en vigueur et qu'il convient de modifier le nom du nouvel exploitant d'eau potable et de mettre à jour les indices d'électricité et de TP10a dans la formule d'actualisation ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

**et après en avoir délibéré,
le Bureau syndical,**

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'avenant 1 relatif à la fourniture d'eau en gros pour l'alimentation des communes d'Anthé, Courbiac, Cazideroque et Tournon d'Agenais, par le Syndicat de La Lémance selon le projet annexé à la présente décision ;

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour signer la présente décision ainsi que la convention et en assurer son exécution ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Pierre SICAUD